



Ecole de plongée AMPHIPRION A.S.B.L.

Siège social :

Rue fond st Anne

Bohon

N° d'entreprise: 888.006.789

DEXIA 068-2458362-21

[www.AMPHIPRION.BE](http://www.AMPHIPRION.BE)

**Président** : Philippe Van Dormaël

**Vice-président** : Patrick Frankinet

**Secrétaire** Benoit Oury

**Trésorier** : Benoît Baudry

**Administrateur** : Philippe Vanbrabant

**Administrateur**: Thierry Fechir

**Administrateur** : Gilbert Bossy

*Création du ROI le 31/08/2008.*

*Version modifiée en date du **25/11/2018***

*remplaçant toute version précédente.*

## Règlement d'Ordre Intérieur

### 1. Dispositions générales

- Le présent règlement d'ordre intérieur (ROI) édicté par le Conseil d'Administration en sa séance du 19 novembre 2018 remplace toute version antérieure et est d'application à partir du 1 décembre 2018.
- Tout membre de l'Amphiprion doit signer un exemplaire du présent R.O.I., est supposé en avoir pris connaissance et s'engage à le respecter.
- Les statuts du Club sont disponibles sur simple demande auprès de la Secrétaire, du Président ou via Internet à l'adresse [http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi\\_tsv/tsv\\_rech.pl?language=fr](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_tsv/tsv_rech.pl?language=fr) en utilisant le n°888.006.789 (n° d'entreprise de notre club).

### 2. Conditions d'admission

- Etre âgé de 8 ans accomplis (attestation d'accord parental pour les mineurs d'âge).
- Savoir nager minimum 100 mètres.
- Après un essai de maximum 1 essayé au prix de 25 € pour son baptême, le candidat devra remplir un formulaire d'inscription, payer sa cotisation, remplir des formalités de visite médicale et posséder une assurance DAN (ou équivalente).
- Pour pouvoir participer au 2<sup>ème</sup> entraînement et aux suivants, toutes ces démarches doivent être exécutées.  
Restitution des 25 € lors de son inscription au club

### 3. Cotisation

- La cotisation comprend :
  - \* le prix des entrées piscine
  - \* la mise à disposition du matériel pendant l'entraînement piscine
- La cotisation est valable du 1er janvier au 31 décembre et est fixée à 100 € mais, à partir du 2<sup>ème</sup> membre habitant sous le même toit, elle est ramenée à 90 €, et à 80€ pour le troisième.
- A partir du 1<sup>er</sup> septembre, seule la première affiliation au club Amphiprion, jusqu'à la fin de l'année coûte 60€.
- Aucune affiliation pour les membres plongeurs ne sera acceptée sans preuve de visite médicale et d'assurance plongeur.
- A l'exception des candidats à l'essai, l'accès à la piscine ne sera autorisé qu'aux personnes en ordre de cotisation, ainsi qu'aux personnes accompagnant les membres.

- Le nombre de membres actuellement limité à 60, passe à 100 à partir du 02/03/2012. Les nouveaux membres pourront bénéficier d'une place qui se libère.

#### 4. Les sorties

- Pour qu'une sortie et/ou une plongée soit organisée sous la responsabilité de l'asbl Amphiprion, elle doit être avalisée par le chef d'école et doit être publiée sur le site (rubrique « Agenda »).

#### 5. Les entraînements

- Ils ont lieu tous les vendredis de 20h00 à 22h00 à la piscine de Bohon à Durbuy.
  - Le port du bonnet de bain est obligatoire.
  - Le maillot short est interdit.
  - Par mesure d'hygiène, il vous est demandé de passer à la douche et aux pédiluves avant et après l'entraînement.
  - Les manipulations des bouteilles, des détendeurs et des ceintures de plombs se feront avec délicatesse. Afin d'éviter d'endommager le fond de la piscine, il est interdit de laisser tomber sa ceinture de lestage dans le fond de la piscine.
  - La mise à l'eau est subordonnée à la présence d'un secouriste plongeur ou d'un maître-nageur breveté BSSA.
  - Les entraînements se font dans les différentes classes prévues selon les niveaux. Il existe aussi une classe libre.
  - Tous les exercices doivent se faire sous le contrôle d'un responsable de classe, brevet 3\* minimum.
  - **Pour RAPPEL, il est strictement interdit d'effectuer des apnées seul ou sans surveillance d'un responsable de classe! Toute apnée supérieure à 1,30 minute est interdite.**
  - Les participants à l'entraînement doivent respecter les consignes et injonctions du Chef d'école, des moniteurs, des responsables de classes et du maître nageur.
  - Les moniteurs et responsables de classes ont l'obligation de respecter les directives générales données par le Chef d'école, de veiller au bon déroulement de l'entraînement tant vis-à-vis des élèves que du matériel, de faire aux élèves toute remarque nécessaire au bon déroulement de l'entraînement.
  - Il est conseillé de ne rien laisser comme valeurs (argent, portefeuille, Gsm, montre, clés de voiture, ...) dans les vestiaires de la piscine mais d'emporter ces valeurs dans un sac au bord du bassin.
- Le club décline toute responsabilité en cas de vol.

#### 6. Présence d'enfants à la piscine

- Par dérogation au point 2 du présent règlement, tout enfant de membre (jeune de moins de 8 ans) est accepté sous la surveillance d'un des 2 parents moyennant une participation de 2€ par famille vivant sous le même toit.
- Préalablement à la présence de l'enfant en piscine, un courrier de responsabilité et d'engagement doit être complété et signé par l'accompagnant.
- Les enfants ne peuvent en aucun cas s'immiscer ni perturber les classes s'entraînant. Il leur est interdit de pratiquer des apnées, de porter palmes, masque ou bouteille.
- Les enfants doivent aussi respecter les remarques faites par les responsables ou moniteurs.

#### 7. Consignes en cas d'incident technique à la piscine

- En cas d'incendie, en cas de dégagement de chlore gazeux et dès l'apparition d'une odeur suspecte ou en cas de panne d'électricité ou de ventilation, les responsables de classes procéderont à l'évacuation du bassin vers la pelouse, interdiront tout retour vers les vestiaires et les feront évacuer.

- Ensuite, les responsables de classes appellent les secours (100) et informent le responsable Bernard Jadin (0495/36.97.83 ou 086/32.12.32, [bernardjadin@msn.com](mailto:bernardjadin@msn.com)).

## 8. Matériel de plongée du club

- Le matériel du club est mis à la disposition des membres, par les chefs de classe à partir de 20h15.
- Tous les chefs de classe sont responsables de la rentrée du matériel prêté, en fin d'entraînement.

## 9. Conditions d'emprunt du matériel du club

- Etre en ordre de cotisation.
- Etre autorisé à plonger suivant les règles ADIP/CEDIP - SDA..
- Le matériel est gracieusement mis à disposition lors des 5 premiers baptêmes et lors du passage de brevet (attention : les enfants sont considérés comme étant en formation jusqu'au passage du brevet plongeur 1\*). Par la suite, il peut être loué à raison de 15€ le weekend avec une caution de 25€ (gilet, détendeur et bouteille). Selon convention et disponibilité du matériel, s'adresser au Responsable .
- Le mois :25€ le scaphandre avec une caution de 50€ uniquement le mois de juillet et Aout ,période de fermeture de l'école
- Utiliser le matériel « en bon père de famille » mais aussi après usage, rincer soigneusement le détendeur et vider le gilet de son eau.

## 10. Matériel détérioré

- Lorsque vous louez du matériel, la responsabilité de celui-ci vous incombe. Une fiche de prêt sera complétée lors de chaque emprunt.
- Lors de la remise du matériel détérioré, la réparation sera déduite de la caution et l'éventuel supplément sera réclamé.

### Gonflage des bouteilles personnelles des membres

- Le gonflage des bouteilles personnelles des membres est autorisé Pour la somme de 2€.et 3€ 15l Toutefois, seules les bouteilles en ordre de ré-épreuve pourront être gonflées.
- Les membres désireux de gonfler leur bouteille s'adressent au responsable.
- Afin de faciliter le contrôle des bouteilles à gonfler, chaque membre est tenu d'apposer sur sa ou ses bouteilles personnelles les indications suivantes : nom - prénom - mois et année du prochain contrôle à effectuer.
- Interdiction d'utiliser des plombs non plastifiés en piscine. (Traces indélébiles sur le carrelage).

## 11. Réunions du Conseil d'Administration

- Le Conseil d'Administration se réunit lorsque cela s'avère nécessaire.
- Tout membre peut demander au Conseil d'Administration qu'un point soit mis à l'ordre du jour.

## 12. Réunions d'Enseignement

- Sont d'office convoqués aux réunions de l'Enseignement, les moniteurs, les 4\* et les responsables de classes.
- A ces réunions, la présence des aides pour l'encadrement est subordonnée à la demande du Chef d'école.

## 13. Boutique

- Pour vos fournitures diverses SDA et celles de la fédération ADIP/CEDIP, les commandes se font via le site Internet <http://www.adip.be> .

## 14. Comportement en général

- La politesse, le respect mutuel, l'esprit club, la camaraderie, l'entraide et un comportement responsable doivent être présents au cours de toute activité.
- Sont, entre autres, considérés comme faute grave pouvant aboutir à l'exclusion de l'ASBL par le C.A.
  - \* le manquement à une tenue correcte et à un comportement décent, à la piscine, dans les vestiaires, et en tout autre lieu où l'ASBL est représentée
  - \* le non respect ou la destruction du matériel de la piscine, du matériel de l'ASBL ou d'autrui par des actes volontaires (vandalisme, vol, ...)
  - \* tout acte délibéré ou manquement susceptible de mettre en péril la sécurité d'autrui.
- Rappelons que les membres du Conseil d'Administration, les moniteurs ainsi que les membres qui prennent en charge diverses tâches pour l'Amphiprion, le font avec dévouement et plaisir mais surtout **bénévolement**. Ils consacrent de leur temps, pour faire profiter d'autres de leur expérience aussi bien lors de travaux, d'administration, de cours théoriques ou pratiques et de réalisations d'exercices pour l'obtention de vos brevets ... en majorité, ils œuvrent et plongent pour vous ... ne l'oublions pas, **soyons toujours COURTOIS**.
- Il est interdit aux membres toute activité à caractère lucratif au sein du club, sans l'autorisation du CA.
- Les sanctions que peut prendre le Conseil d'Administration sont reprises à l'article 12 des Statuts : elles vont de la réprimande à l'exclusion définitive. Les préjudiciés ont également le droit d'entamer des poursuites judiciaires.

## 15. Site Internet

- Les annonces (achat - vente sur le forum du site) n'impliqueront que la responsabilité de l'auteur.

## 16. Règlement de formation

Concernant la formation et la certification des élèves de l'Amphiprion : le chef d'école dirigera les membres vers les classes les moniteurs responsables de la formation selon leur niveau. le chef d'école est responsable des formations.

Le trésorier ou le président commande les piks de certification à la fédération.

- Les piks de chaque élève seront distribués en fin de formation aux moniteurs désignés, qui auront rempli les conditions de formation exigées par la fédération et chef d'école
- Le paiement de tous les kits pour l'obtention d'un brevet au sein de l'Amphiprion s'effectuera obligatoirement sur le compte de l'ASBL Amphiprion
- Les élèves, **nouveaux comme anciens**, seront encadrés par les moniteurs désignés par le chef d'école uniquement.
- Tout examen, qu'il soit théorique ou pratique, des niveaux 1\* -2\* -3\* -4\* devra être coordonné et fourni par le chef d'école, son adjoint ou un moniteur 3\*.
- Toutes formations et certification adulte ne pourra se donner qu'avec l'approbation du chef d'école, son adjoint ou un moniteur 3\*
- les Qualifications ; la formation sera donnée par les moniteurs possédant la qualification requise sur sa responsabilité, le cours devra être donné d'après les standard de l'ADIP

Les classes enfants seront sous la seule responsabilité d'un moniteur formateur traineur enfant avec l'aide de moniteur formateur enfant

Tout moniteur qui ne respectera pas ces règles ne pourra plus exercer la fonction de moniteur au sein même de l'école et pourrait se voir remercié par le staff des moniteurs de l'Amphiprion.